



SÉANCE du 21 juillet 2020

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 10 juillet 2020. La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, Mmes BREAUD, BOULENOUAR, SANCIER, PREVOT, MM. CARTEAU, RAPIN, VACHER, MONCLA, BOUCHARDEAU, LARRET, HOUGAS

ABSENT : M. CIOTTA

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mme POIRAUD, secrétaire du SIAEPA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Délibération 2020-009 – approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 07 juillet est adopté à l'unanimité.

Délibération 2020-010 - Débat d'orientation budgétaire

Il est présenté divers éléments permettant de bâtir le budget primitif 2020.

Service de l'eau :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 : excédent de 76.916,42 €

La section de fonctionnement s'est clôturée par un excédent de 127.142,99 € et un déficit de la section d'investissement de 50.226,57 €

Point sur la dette :

L'annuité est de 158.399,55 € en 2020 ; elle baissera progressivement en 2021 (152.051,18 €), 145 508.28 € en 2022. L'annuité sera d'environ 97.000 € à partir de 2023.

Prévisions de recettes :

Lors de la fixation des tarifs de l'eau, fin 2019, Les recettes attendues de la surtaxe avaient été estimées à 180.000 € fin 2019 (recettes calculées à partir des informations du RPQS) soit : M3 facturés en 2018 : 298.409 m3 x 0.38 € (prix de l'eau 2020), et 3250 abonnés x 21 €.

On constate une baisse de la consommation d'eau par les abonnés, un rendement du réseau qui baisse fortement et une augmentation des fuites.

En conséquence, il sera proposé de porter une recette attendue de 170.000 € au budget primitif 2020.

Les autres recettes attendues :

- subventions en annuités du département : 13.215 €,
- la redevance antenne sur le château d'eau Tabanac : 6.118 €,
- le reversement des dépenses réglées pour le service de l'assainissement environ 10.000 €.

Les dépenses de fonctionnement : Maintenance informatique, prime d'assurances, honoraires, téléphone, indemnités, intérêts des emprunts, seront financées pour partie par les recettes de fonctionnement énoncées plus haut ainsi qu'avec une partie de l'excédent reporté.

Le Président donne ensuite le programme des travaux en cours et ceux à réaliser en 2020 :

Travaux à réaliser en 2020

- La *sectorisation* sera mise à niveau par le fermier cette année. Les dépenses seront prises en charge par le fermier (signature d'un avenant en 2019).

- *déferriation de Paillet* : opération déjà inscrite en 2019 – reste à réaliser 2019 : 370.000 € TTC

La mise en fonctionnement a été faite. Contrôle de la potabilité en cours.

Compte tenu des mesures barrières que doivent mettre en place l'entreprise, un surcoût d'environ 6.000 € sera facturé à la collectivité.

Cette opération est financée par une subvention du Département de 96.000 € et par un emprunt d'un montant de 224.000 € (encaissé en 2019).

- *clôture au réservoir de la croix de la mission à Langoiran* (reste à réaliser 2019) : les travaux ont été réalisés par l'entreprise PEREZ CONDE en début d'année 2020 pour un montant de 7.450 € HT. La commune de Langoiran participe au financement de ces travaux à hauteur de 2.320 € HT.

Nouveau projet 2020 : *Renouvellement du réseau d'eau à Rouquey à Tabanac* en raison de la création d'un Tourne à gauche : estimation de la dépense 120.000 € TTC.

Il est rappelé la règle d'une participation des communes à hauteur de 30 % du montant de travaux pour les demandes d'extension de nouveaux réseaux faites par la commune ; la participation syndicale étant à hauteur de 70 %, déduction faite des subventions éventuelles. (*délibération du 29 septembre 2016 pour les travaux d'extension de nouveaux réseaux d'eau réalisés par le syndicat à la demande d'une commune et du 1^{er} octobre 2018 pour des travaux d'assainissement*).

Le président est chargé de prendre contact avec la Commune de Tabanac.

Service de l'assainissement collectif :

Point sur la dette :

L'annuité est de 279.024,13 €.

Il est proposé de rembourser par anticipation d'un an l'emprunt à court terme de 200.000 € qui avait été contracté dans l'attente de subvention. En effet, les travaux sont terminés et le SIAEPA recevra le solde des subventions et de la TVA avant la fin de l'année. L'annuité, en conséquence, sera de 479.024,13 €.

Le Comité Syndical se déclare favorable.

Prévisions de recettes :

Les recettes attendues de la surtaxe pourraient être estimées à 371.730 € (recettes calculées à partir des informations du RPQS) soit : M3 facturés en 2018 : 160 053 m³ x 2,06 € (prix de l'assainissement 2020)/abonnement 2020 abonnés x 21 €.

On constate une baisse de la consommation d'eau par les abonnés. Par précaution, il est proposé de porter une recette attendue de 320.000 € au budget primitif 2020.

Les autres recettes attendues sont les primes d'épuration versées par Agence de l'eau (12.000 €) et le produit de la PFAC estimé à 12.000 €.

Programme des travaux pour 2020 :

Déjà engagés en 2019

- *travaux station d'épuration de Le Tourne* : solde de la tranche en 2020

Reste à réaliser en dépenses : 400.000 € TTC et en recettes les subventions du Département et de l'Agence de l'eau : 142.283 €

- *Chemin de Lavergne à Capian* : 63.397 € ttc : opération terminée en 2020

- *STEP Lestiac* : une provision pour mise en conformité et diagnostic : 25.000 € TTC

Nouveaux projets 2020 :

- *déplacement du réseau d'assainissement collectif à Rouquey - Tabanac* en raison de la création d'un Tourne à gauche : estimation de la dépense : 15.000 € TTC

- *diagnostic permanent des réseaux* (mise à place de débitmètres) : provision : 180.000 € TTC.

Il sera prévu également une provision pour casse sur réseau, modification du schéma d'assainissement de Paillet....

Service de l'assainissement non collectif :

L'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est terminée.

Le paiement des prestations de la SAUR, l'établissement du RPQS et l'assistance technique représentent les dépenses principales du service ANC.

Délibération 2020-011 – vote des budgets primitifs des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif 2020

Délibération 2020-011A - Budget primitif 2020 – service de l'eau

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 est présentée en équilibre à la somme de 293.221 € :

Les dépenses :

67.657 € de dépenses de gestion des services et 24.011 € de charges financières, des opérations d'ordre comprenant le virement à la section d'investissement pour 92.249 € et des dotations aux amortissements pour 109.304 €.

Les recettes 2020 sont estimées à 216.304,58 €. Elles comprennent :

170.000,58 € (surtaxes), 13.000 € (subventions), 16.000 € de participations pour l'antenne de Tabanac/participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau ; l'excédent reporté 2019 de 76.916,42 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1.089.541 €.

Les dépenses comprennent :

Des opérations d'équipement :

Reste à réaliser : 425.000 € (déferrisation de Paillet et la clôture du réservoir de la croix de la mission à Langoiran), Travaux nouveaux : 381.000 € (Tabanac, renouvellement du réseau d'eau suite à la mise en place du Tourne à Gauche) et une provision pour travaux hors tranches.

Opérations financières : remboursement du capital des emprunts (131.903 €)

Des opérations d'ordre (amortissements subventions 17.304 € et la TVA (134.334 €).

Les recettes tiennent compte :

De subventions/participations aux travaux (194.320 €)

De recettes financières avec les réserves (50.226,57 €), le remboursement de la TVA (134.334 €),

D'opérations d'ordre : amortissements (109.304 €), le virement de la section de fonctionnement (92.249 €), tva (134.334 €) et de l'excédent reporté (374.773,43 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le budget primitif 2020 du service de l'eau potable.

Délibération 2020-11B - Budget primitif 2020 – service de l'assainissement collectif

Le budget primitif 2020 s'équilibre en **section d'exploitation** à 798.033 €, notamment :

Les dépenses : 50.695 € de charges à caractère général (honoraires, taxes foncières, redevances..),

25.000 € autres charges de gestion courant (provision pour la participation aux dépenses communes à l'eau et à l'assainissement réglées par le budget de l'eau), Charges financières : 69.645 € d'intérêts d'emprunts, Charges exceptionnelles : 20.000 €, Une ligne dépenses imprévues : 35.000 €.

Un virement à la section d'investissement pour 442.520 € et les dotations aux amortissements (155.173 €)

Les recettes :

Recettes de gestion des services : surtaxe pour 320.000 €, PFAC (12.000 €), subventions de l'Agence de l'Eau et du Département (12.000,60 €)

Recettes d'ordre : amortissement des subventions : 48.446 € et excédent reporté 2019 de 405.586,40 €.

Le budget est voté en équilibre à 1.885.558 € en **section d'investissement** :

Les dépenses réelles comprennent notamment :

le remboursement du capital des emprunts pour 403.942 €, les restes à réaliser de 488.397 € (station d'épuration de Le Tourne) et des crédits nouveaux (740.000 €) pour les opérations suivantes (mise en conformité/diag de la Station d'épuration de Lestiac, déviation du refoulement de Tabanac liée à la mise en place du Tourne à gauche, diagnostic permanent des réseaux et une provision pour travaux hors tranches...).

Les opérations d'ordre (253.219€), soit : amortissement des subventions : 48.446 € et reversement de la tva : 204.773 €.

Les recettes réelles tiennent compte : des subventions et participations (142.283 €), le remboursement de la TVA (204.733 €)

Les recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement (442.520 €) ; dotations aux amortissements (155.173 €) et remboursement de la tva (204.733 €)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le budget primitif 2020 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2020-011C - Budget primitif 2020 – service de l'assainissement non collectif

Le budget primitif s'équilibre en **section d'exploitation** à 48.203 €.

Dépenses principales : les prestations de contrôles des installations neuves effectuées par la SAUR (11.203€), les honoraires d'ICARE et de SOCAMA INGENIERIE (5.000 €) et une provision pour la participation aux dépenses communes à l'eau et à l'assainissement non collectif (10.000 €) réglées par le budget de l'eau et un crédit pour des remboursements de subventions de l'Agence de l'eau aux particuliers.

Recettes : la redevance des abonnés pour les prestations (1.000 €), le versement des subventions Agence de l'eau (6.810 €) et de l'Agence de l'Eau et l'excédent reporté 2019 de 40.393 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le budget primitif 2020 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2020-012 - Dématérialisation de l'envoi des convocations au Comité Syndical

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L 2121-10

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT que la loi 2019-1461 oblige les collectivités à dématérialiser les documents et notamment les convocations en ce qu'elle modifie l'article L 2121-10 du CGCT désormais ainsi rédigé et applicable aux communautés de communes :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

CONSIDERANT que cette disposition est source d'économie,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE qu'en plus de la convocation aux réunions du Comité Syndical, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, l'ordre du jour, les délibérations et les pièces afférentes seront également adressées par voie dématérialisée.

DIT que si des délégués du syndicat en font la demande expresse écrite, la convocation peut leur être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Délibération 2020-013 - Délégation de pouvoir ester en justice

Le Président fait un point sur le litige opposant le SIAEPA à la Commune de Haux.

Il informe que pendant 6 ans, le syndicat n'avait pas fait appel à rémunération pour la fourniture d'eau à Haux ; la commune ne payant que la part fermière.

Courant 2012, le Comité Syndical proposait à la commune de Haux une convention de vente d'eau au prix du m3 fixé à 80 % du tarif appliqué aux usagers du syndicat. A défaut d'accord avant le 31 décembre 2012, la Mairie de Haux devenait un abonné « ordinaire » avec le tarif fixé pour les abonnés domestiques « gros consommateur ».

Un recours en annulation de la délibération du SIAEPA de Langoiran du 17 décembre 2012 a été déposé par la commune de Haux auprès du Tribunal Administratif. *Rejet.*

Un recours en annulation du jugement du Tribunal Administratif a été déposé par la commune de Haux auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. *Rejet.*

La Commune de Haux a déposé une requête au conseil d'Etat en octobre 2019.

Le Président a rencontré à plusieurs reprises les représentants de Haux, sans succès.

Suez a engagé une procédure de mise en recouvrement auprès de la commune de Haux. Les sommes dues au profit du fermier étaient au 31 décembre 2019 de 375.730 €.

Les sommes dues au profit du SIAEPA étaient au 31 décembre 2019 de 87.574 €.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à ester en justice au nom du Syndicat, pendant toute la durée de son mandat :

- dans tous les cas, à intenter au nom de la collectivité les actions en justice et à défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction,
- à payer les frais afférents à ces procédures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions de M. Vacher, délégué suppléant de Langoiran :

* Traitement des déchets industriels :

Le fermier a-t-il mis en place une traçabilité des déchets industriels ? (tuyaux en fonte par ex).

Le Syndicat demande à SUEZ de mettre en place les moyens de suivi des déchets industriels et contrôle par le Syndicat. Insérer un volet environnemental dans le contrat avec Suez.

* Contrôle de compactages :

Les délégués, quelle que soit la commune, constate que les rénovations définitives de voirie suite à des interventions sur fuites sont effectuées très tardivement.

Quels délais pour réfection définitive des rustines ? Le délégataire opère par vagues de réfection de voirie et dans un premier temps met une réfection temporaire.

Des tests intrusifs sont-ils effectués pour contrôler le compactage ? A ce jour, il n'y en a pas.

* Autorisation de travaux permanente

Les autorisations permanentes sont données par les mairies pour Enedis et GrDF. Il n'y a pas d'autorisation permanente pour SUEZ. Les demandes de permission de voirie pour intervention sur les réseaux eau/assainissement doivent être déposées en mairie avant toute intervention.

Quelle procédure pour les travaux effectués en urgence suite à casse sur réseaux ?

(Le fermier est intervenu à proximité du réseau de gaz pour réparation sur réseau sur Langoiran sans permission de voirie)

Des informations seront réclamées au délégataire afin de répondre à cette demande.

- Question de M. Hougas, délégué Paillet

* Assainissement non collectif : y aura-t-il des contrôles de bon fonctionnement avant la fin de l'année ?

Nouvelle phase de contrôle en 2021 sur Paillet.

Les délégués souhaitent visiter les installations principales du Syndicat. Une visite sera organisée en septembre.

* Dérogation

Monsieur Carteau pose le problème du Syndicat créant un réseau d'assainissement collectif alors que les particuliers ont un assainissement non collectif récent et conforme.

Le Président indique que le propriétaire a obligation de se raccorder au réseau collectif dans les 2 ans à compter de la mise en service sauf dérogation accordée par le Syndicat lorsque l'installation est récente et conforme. Cela s'est passé ainsi il y a quelques années sur la commune de Capian.

* Emprunts

Les compétences eau et assainissement du syndicat devront être transférées aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2026. Madame Bréaud se demande si le SIAEPA doit continuer d'emprunter alors qu'il va disparaître.

Le Président répond que les Communautés des Communes reprendront l'actif et le passif des syndicats.

* PFAC (participation au raccordement à l'égout – Rappel

Le montant de la PFAC est fixé à 4.000 € pour les constructions neuves et à 600 € pour les constructions existantes depuis 2016.

Elle est exigible au propriétaire à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

La commune transmet au Syndicat l'autorisation de construire qu'elle a accordée (construction neuve/ réaménagement ou agrandissement d'immeuble supérieur à 20 m²) puis informe le Syndicat de la date de l'achèvement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	MARTRET Marion	BOULENOUAR Julia	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno (absent)	VACHET Patrick	LAPENNE Serge	MONCLA Lionel	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme	PREVOT Dominique	HOUGAS Daniel	